

Règlement d'intervention du Grand Cahors

Dispositif d'aides à la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création ou la reprise du dernier commerce de proximité

Le Grand Cahors décide de soutenir le développement économique de son territoire en instaurant sur son périmètre un dispositif d'aide pour les communes souhaitant engager une réflexion autour du maintien du dernier commerce lorsque celui-ci répond aux caractéristiques du commerce de proximité (boulangerie, pharmacie, multiple rural, épicerie, boucherie...).

Article 1 - Cadre Juridique

La **loi NOTRe** a attribué aux communautés de communes et d'agglomération une nouvelle compétence intitulée « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », intégrée à leur compétence obligatoire « développement économique ».

A ce titre l'agglomération du Grand Cahors, s'est dotée, en mars 2018 d'un **Schéma de développement économique et touristique** (SDET) qui prévoit dans son **axe C1** le « soutien aux activités de bourg centre et aux initiatives en milieu rural », qu'elles soient portées par des communes ou par des acteurs privés.

En outre, et par délibération n° 14 du 13 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé la **répartition de la compétence commerce** destinée à définir l'intérêt communautaire attaché à cette nouvelle compétence.

A donc été reconnu d'intérêt communautaire, le soutien aux activités commerciales à travers notamment l'accompagnement technique pour l'implantation et le développement d'entreprises.

Demeurent ainsi sous compétence communale, les actions relevant de :

- L'exercice du droit de préemption sur les fonds de commerce,
- La mise en œuvre de nouveaux formats commerciaux (boutiques à l'essai, ...),
- L'instruction des demandes d'occupation du domaine public liées aux commerces (terrasses),
- La délivrance des autorisations d'ouvertures dominicales.

Dès lors, dans le respect de la loi NOTRe et sur le double fondement du SDET et de la délibération n°15 du 13 décembre 2018 définissant « l'intérêt communautaire de la compétence : politique locale du

commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », le Grand Cahors souhaite apporter son soutien financier aux communes de son territoire pour la réalisation d'une étude de faisabilité économique du dernier commerce de proximité.

Ce cofinancement vient conforter l'intervention de l'agglomération du Grand Cahors aux côtés des communes à double titre :

- Concernant les communes, l'étude apporte un éclairage sur la pertinence d'exercer le droit de préemption en vue de préserver le dernier commerce de proximité,
- A l'égard du Grand Cahors, l'étude de faisabilité vient appuyer la stratégie économique de l'agglomération et notamment son soutien aux initiatives en milieu rural.

Article 2 - Les champs d'application et objectifs :

L'étude est destinée à **vérifier la viabilité économique d'un projet de création ou de reprise du dernier commerce de proximité**. Sont considérés comme commerce de proximité, les établissements répondant aux besoins de première nécessité (épicerie, boulangerie, pharmacie, boucherie, multiple rural...).

L'étude doit apporter à la commune les **éléments techniques, juridiques et financiers** susceptibles d'éclairer sa décision de préemption et le choix des critères de sélection du futur exploitant.

Article 3 – Conditions d'éligibilité :

3-1 Bénéficiaires :

Sont susceptibles de bénéficier de l'aide à la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création ou la reprise du **dernier commerce de proximité**, toute commune de **moins de 3 000 habitants** implantée sur le territoire de l'agglomération du Grand Cahors ayant un **projet de préemption** en vue du maintien de son dernier commerce de proximité.

3-2 – Dépenses éligibles :

L'aide portera sur réalisation d'une étude de faisabilité économique.

Celle-ci devra apporter des **éléments détaillés** sur :

- le site et son environnement :
 - o description du local,
 - o présentation du précédent exploitant : ancienneté dans la gestion, notoriété, spécialité...
 - o description de la commune : population, projets, desserte, tourisme, commerces et services les plus proches...
 - o présentation du projet : activités proposées, caractéristiques juridiques (nature du bail et évolution potentielle), projets d'évolution...
- une étude de marché,

- la construction d'un plan de financement : programme d'investissement, prévisionnel détaillé,...

Article 4 – Montant de l'aide :

La subvention accordée à la commune sera de 50% du coût de l'étude plafonnée à 500 €.

Article 5 – Procédure d'instruction et modalités de versement:

La commune devra adresser une demande de subvention à M. Le Président du Grand Cahors avant toute commande de prestation.

Toute demande conforme aux critères énoncés précédemment sera soumise à l'avis de la commission économique.

Le versement de l'aide se fera en une fois pour la totalité du montant sur présentation de la facture acquittée.

Article 8 – Modification du règlement :

Le présent règlement pourra être modifié par délibération modificative du Conseil communautaire du Grand Cahors.